



C.P.M.
Club Pédestre Malissardois

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet :

- de préciser la manière d'appliquer certains articles des statuts qui se limitent à indiquer une donnée générale.
- de faciliter le fonctionnement du club dans l'application de son objet, à savoir l'organisation des randonnées et activités annexes.
- d'organiser le fonctionnement du bureau et du Conseil d'administration.

Toute personne qui adhère à l'association s'engage à respecter le règlement intérieur.

Le Président du Club, après consultation du Conseil d'administration, est en droit de refuser l'adhésion de toute personne qu'il considère non apte à participer aux activités du club.

FONCTIONNEMENT DU CLUB

A) La Commission des marches

Cette commission se révèle absolument nécessaire au niveau du fonctionnement effectif du club. Elle est composée des membres du Conseil d'administration et de licenciés volontaires. Elle assure l'organisation des marches : reconnaissances, l'encadrement des marches et établissement du programme mensuel.

B) Certificat d'honorabilité

Il sera demandé à chaque membre du Conseil et chaque animateur de signer un certificat d'honorabilité, conformément à la loi, article L. 212-1 et article L. 322-1 du Code du Sport.

C) Déroulement des marches

1) Fréquence

D'une manière générale, les marches se déroulent tous les mardis en journée ou l'après-midi, de septembre à juin inclus, ainsi que quelques dimanches. Sur décision des responsables, un autre jour peut être ponctuellement proposé.

2) Niveaux

Actuellement, quatre niveaux de marches sont proposés. Chaque adhérent peut fréquenter le niveau de son choix, selon la forme du moment.

3) Lieu de rendez-vous et durée des marches

Chaque groupe a un lieu de rendez-vous défini, à l'horaire indiqué sur le programme. Il est impératif d'arriver 15 minutes avant le départ pour l'organisation du co-voiturage.

Le coût du co-voiturage est défini chaque année par le Conseil d'administration.

Le kilométrage, le dénivelé et la durée des marches ne sont donnés qu'à titre indicatif.

4) Consignes :

- être équipé de chaussures de randonnée montantes (chaussures basses déconseillées) dans un sac en plastique pour le rangement dans les coffres des voitures.
- se présenter chaussé(e) d'une autre paire de chaussures pour emprunter les véhicules.
- chaque randonneur doit avoir obligatoirement sa trousse de pharmacie et copie d'ordonnance de traitement éventuel en cours et la carte d'identité du randonneur (remplie) en cas d'urgence. Pendant la période COVID, masque et gel hydro alcoolique sont aussi obligatoires.
- l'animateur est en droit de refuser tout marcheur qui n'est pas équipé convenablement ou qu'il considère incapable de suivre le niveau choisi.
- se conformer aux directives de l'animateur, qui est seul juge de la conduite de la randonnée.
- ne pas dépasser l'animateur, ni rester derrière le serre-file. Lors de passage sur une route, suivre les consignes de l'animateur. Par exemple, pour traverser une route, tout le monde doit traverser en même temps, droit devant soi au signal de l'animateur.
- ne pas ralentir exagérément le déroulement de la marche, en choisissant opportunément le niveau qui est le sien.
- en cas de besoin, signaler son arrêt au serre-file et laisser son sac en vue à côté du chemin.
- en cas de perte de contact avec le groupe, rester sur place.
- veiller à laisser les lieux parfaitement propres, ne pas jeter de détritrus.
- respecter les récoltes (pas de cueillette) et la flore et bien refermer les clôtures.
- s'abstenir de fumer pendant toute la durée de la sortie.
- les animaux (notamment les chiens) ne sont pas admis en randonnée au club.

D) Licences

Le club adhère à la Fédération Française de Randonnée (FFRandonnée). Chaque licencié (IRA) bénéficie de la garantie en responsabilité civile, des garanties d'accidents corporels et dommages matériels qui en résultent, il bénéficie aussi de la garantie assistance /rapatriement.

1) Prise de la licence

Tout adhérent ou licencié accepte lors du paiement de la cotisation :

- d'adhérer à la FFRandonnée
- de signer la demande d'adhésion ou de ré-adhésion et de fournir un certificat médical / attestation selon les modalités du moment, attestant que la pratique de la marche ne lui est pas interdite.

2) Validité de la licence :

La licence, nouvelle ou renouvelée, est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. L'assurance associée est valable du 1er septembre au 31 décembre de l'année suivante.

Pour le renouvellement annuel des licences, le Conseil d'administration fixera la date et informera ses adhérents par le programme mensuel.

Noter que *l'adhésion au CPM* est valable du jour de la délivrance de la licence au jour de la réinscription.

3) Délivrance de la licence :

La délivrance de la licence est assujettie aux points suivants :

- la signature de la demande d'adhésion.
- le paiement de la cotisation au club comprenant l'adhésion au club, la licence FFRandonnée et l'assurance. Tout ancien adhérent du CPM n'ayant pas renouvelé sa licence depuis plus de deux saisons sera considéré comme nouvel adhérent et payera la cotisation avec droit d'entrée.
- la remise d'un certificat médical/attestation.
- l'acceptation du règlement intérieur.

Chaque point est indissociable des autres. Il ne sera fait aucune dérogation à ce qui précède.

Le randonneur à l'essai, dans le but de se licencier, peut être accueilli trois fois par le Club. S'il provoque ou est victime d'un accident, il devra faire fonctionner son assurance personnelle.

4) Perte de la qualité de licencié ou d'adhérent :

La qualité de *licencié FFRandonnée* se perd le 31 août de l'année suivante et la qualité *d'adhérent au CPM* à la date de renouvellement des adhésions pour la nouvelle saison. Seuls les licenciés/adhérents du club peuvent voter lors de l'AG.

A noter : pour marcher avec le club, il faut être adhérent au club ET licencié à la FFRandonnée.

E) Formation des adhérents

Tout animateur ayant suivi une formation financée par le CPM s'engage vis-à-vis du club, moralement, à proposer et animer des randonnées bénévolement et régulièrement au sein du CPM pendant deux ans.

F) Sorties en car

Tout adhérent inscrit s'engage à participer à la sortie.

G) Séjours organisés par le CPM

Les séjours sont ouverts aux personnes hors CPM dans la mesure des places disponibles, à condition de régler un *Pass Découverte* auprès de la FFRandonnée et une participation au CPM.

Dernière mise à jour : Octobre 2022